



REGLEMENT D'INTERVENTION

Le Département de la Charente a l'ambition de contribuer activement à l'Agenda 2030 international adopté en septembre 2015 par les 193 États membres de l'ONU. Cet Agenda porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable. Les 17 Objectifs de Développement Durable qui le composent constituent un référentiel sur lequel s'appuie la collectivité pour définir ses actions face aux urgences environnementales, sociales et climatiques.

Le Département de la Charente souhaite que l'ensemble des actions qu'il mène en tant que maître d'ouvrage ou en tant que financeur soient de plus en plus vertueuses en termes de développement durable et d'égalité. A ce titre, il accorde un intérêt tout particulier à l'objectif 5 « égalité entre les femmes et les hommes ».

BOURSES D'EDUCATION

BOURSES DE MOBILITE INTERNATIONALE

BENEFICIAIRES

Soutien aux étudiants inscrits à un séjour ou à un stage à l'étranger dans le cadre du cursus en enseignement supérieur :

- Etudiants boursiers d'Etat à partir de l'échelon 0bis
- Etudiants non boursiers d'Etat, dont les ressources des parents dépassent dans la limite de 4 000 € le plafond des ressources du droit à bourse sur critères sociaux (Echelon départemental -1), non bénéficiaires d'allocation pôle emploi ou de prime d'activité

DESCRIPTION DU REGLEMENT

Le Département soutient les étudiants âgés de moins de 28 ans dont la résidence familiale est située en Charente, inscrits à un séjour ou à un stage à l'étranger dans le cadre du cursus en enseignement supérieur avec un avis favorable de leur établissement pour une durée comprise entre 2 semaines et un an.

CRITERES D'INTERVENTION

Soutien aux étudiants dont les parents sont domiciliés en Charente : dans le cadre d'une mobilité internationale (stage ou séjour inscrit dans le cursus d'enseignement)

MODE DE CALCUL

Le montant de la bourse de mobilité internationale est attribué en fonction de la durée du séjour ou du stage :

- Forfait de 200 €
- Et à partir du 2^{ème} mois : majoration de 60 € par mois ou 15 € par semaine

PIECES A FOURNIR

- Le certificat de scolarité
- Le justificatif de bourses :
 - o L'avis conditionnel ou définitif de bourses (CROUS)
 - o En cas de refus de bourses pour dépassement de barème de ressources jusqu'à 4 000 € : le dernier avis d'imposition sur les revenus des deux parents et le certificat de scolarité des frères et sœurs le cas échéant
- L'attestation de l'établissement fréquenté confirmant les dates du séjour ou du stage
- La photocopie de la convention de stage
- Le RIB du compte à créditer au nom du demandeur

MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT

Modalités particulières d'instruction : La demande est à déposer 2 mois avant la date de début du séjour ou du stage.

Modalités de versement : un versement unique interviendra après le départ effectif de l'étudiant

DEPOT D'UNE DEMANDE SUR LE PORTAIL Subventions16

Ce portail est accessible depuis le site institutionnel www.lacharente.fr dans la rubrique « Vos démarches ».

Pour déposer une demande sur le portail subventions, vous devez utiliser le télé-service : Bourse - Mobilité internationale

INFOS PRATIQUES

Direction Education, Jeunesse et Enseignement Supérieur - tél : 05 16 09 74 06

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : www.lacharente.fr > mes démarches > contactez-nous